



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE  
MATAWINIE

Aux contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée,  
directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de l'assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matawinie, tenue le 16 octobre 2024, a été adopté le règlement 240-2024-1 *modifiant le règlement 240-2024 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie*. Ce règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Copie intégrale de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Matawinie.

Donné à Rawdon, ce 22<sup>e</sup> jour du mois d'octobre deux mille vingt-quatre.

Édith Gravel  
Directrice générale et greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné(e), Hugo Allaire, directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère) de la Municipalité de Saint-Damien certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, conformément à la Loi, le 11 novembre 2024, entre 9 h et 17 h aux endroits prévus au règlement 204-2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11 novembre 2024.

Signature